



Québec, le 27 juillet 2015

Madame Mireille Paul
Directrice
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Directrice,

Je donne suite à votre lettre du 19 novembre 2014, adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du projet Oléoduc Énergie Est – volet pipeline pour les régions 01-03-04-06-12-13-14-15-16est (Dossier 3213-10-002).

Nous avons constaté que les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui concernent le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet.

Le promoteur présente également un portrait détaillé de ses échanges avec les communautés autochtones du Québec. Nous remarquons, à cet effet, que les informations transmises à l'Office national de l'énergie ne vont pas au-delà du mois d'avril 2014. Le SAA suggère qu'une mise à jour des échanges qui ont eu lieu après cette date soit sollicitée auprès du promoteur.

Cependant, il convient de rappeler que toute démarche de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplace pas l'obligation du gouvernement du Québec de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière*

...2

de consultation des communautés autochtones, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,



Patrick Brunelle